

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 19 août 2026 à 19 heures 00 minutes

Mairie

Quorum : 7

Présents :

M. AUBRY Sebastien, M. BERG Jean, Mme COLLIN Anne Marie, M. COUCHOT Philippe, Mme GUENAT Guylène, Mme HOGNON Isabelle, M. MEYER Bruno, Mme ROTHON Anne-Marie, Mme SIEGEL Marie Laure

Procurator(s) :

M. GODEFROY Denis donne pouvoir à M. MEYER Bruno, M. GUIRKINGER Fabien donne pouvoir à Mme SIEGEL Marie Laure

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. GODEFROY Denis, M. GUIRKINGER Fabien

Secrétaire de séance : M. MEYER Bruno

Président de séance : Mme ROTHON Anne-Marie

Madame le Maire demande au conseil d'ajouter une délibération.

1 - Approbation compte rendu du 20 mai 2026

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - 38/2026 - Renouvellement bail de chasse

Mme le Maire rappelle la délibération de 2017 concernant le bail de location de chasse pour l'ACCA de Thélod.

Il a été signé sur une base de 3 ans renouvelable et arrive à échéance le 30 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte :

- D'établir un nouveau bail de 3 ans
- Fixe le prix : 8.6 € à l'hectare annuel, actualisable à la date d'anniversaire sur la base du barème de l'ONF
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - 39/2026 - Convention de gestion des chats errants

Madame le Maire informe de la prolifération de chat errants sur la commune depuis plusieurs mois.

Les communes ont obligation de gérer ces populations par des campagnes de trappages pour stérilisation et identification des animaux.

La commune s'est déjà rapprochée de " Les Chats de Chali", association spécialisée dans la protection animale avec pour mission de lutter contre la profération des chats et de les protéger.

Madame le maire propose de signer une convention avec « Les Chats de Chali », pour la réalisation des opérations de stérilisation et d'identification des chats errant sur la commune et présente la convention ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer une convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec l'association " Les Chats de Chali" et d'en organiser les campagnes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - 40/2026 - Recrutement d'un vacataire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu que le Collectivités Territoriales et leur établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Mme le Maire propose à l'assemblée de recruter un vacataire pour effectuer du jardinage pour une période de trois ans.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque Vacation soit Rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut du SMIC actuel (au 1er juin 2026, 12.31€ brut de l'heure)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte :

- De recruter un vacataire pour une durée de trois ans,
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un Montant brut du SMIC actuel,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- De donner tout pouvoir à Mme le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - 41/2026 - Convention frais de constitution de dossier de départ en retraite

Madame le Maire rappelle que la secrétaire, Brigitte Bacquet est en arrêt de maladie depuis mi-mars 2026 exerce ses fonctions au bénéfice des communes de Parey Saint Césaire, Thélod et Bouzanville

La commune de Parey Saint Césaire a été informée de la volonté exprimée par l'agent de faire valoir ses droits à la retraite ;

Cette information n'a pas été portée directement à la connaissance de la commune dans les conditions prévues par les dispositions légales ;

Sans préjuger de la régularité des démarches administratives relatives au départ à la retraite et sans renoncer aux droits de la commune, il apparaît nécessaire de permettre la constitution du dossier de l'agent dans l'intérêt de la continuité et de la bonne administration du service public ;

Le Centre de gestion de Meurthe et Moselle propose d'assurer la constitution du dossier de retraite de l'agent moyennant le paiement de frais. Il convient de répartir cette dépense au prorata du temps de travail.

La commune de Parey St Césaire procédera au règlement de la facture du Centre de gestion, puis appellera auprès des deux autres communes leur participation respective, conformément à la présente convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'approuver le principe de la conclusion d'une convention tripartite entre les communes de Parey St Césaire, Thélod et Bouzanville pour la répartition des frais facturés par le Centre de gestion de Meurthe et Moselle au prorata du temps de travail.

- La présente décision est prise exclusivement afin de permettre la constitution du dossier administratif de retraite de l'agent. Elle ne vaut pas renonciation de la commune à faire valoir ses observations ou ses droits concernant les modalités d'information, de gestion administrative ou de prise en charge des conséquences financières du départ de l'agent.
- D'autoriser Mme le maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution, sous réserve que les stipulations financières demeurent conformes à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - 42/2026 - Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Au regard du nombre de maison inhabitées sur notre commune, elle propose de l'instituer la TVLH à compter du 1^{er} janvier 2027 et précise que le taux sera fixé par délibération avant le 30 avril 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux habitation.
- Charge Mme le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - 43/2026 - Nomination rue

Madame le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Dans le cadre, de la nouvelle zone construction au lieudit gariotte, il convient de donner un nom à cette nouvelle rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte la dénomination suivante : Rue de La Gariotte
- Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - 44/ 2026 Travaux sylvicoles

Mme le Maire présente le programme des travaux patrimoniaux 2026 proposé par ONF. Ce programme est conforme au document d'aménagement de notre forêt. Elle rappelle que les crédits ont été ouvert au budget 2026

La proposition de l'ONF concerne des travaux sylvicoles sur la parcelle 8 pour un montant de 2950.30 €HT.

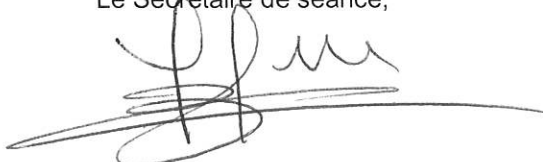
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte ces travaux
- Sollicite les aides sylv'actes à hauteur de 50%

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fin de séance 19h50

Le Secrétaire de séance,



Fait à THELOD
Le Maire,